BCM FOUDRE
ETUDES, CONTROLES & MAINTENANCE
Certification Qualifoudre INERIS 051166662007

Protection contre la foudre

Etudes
Contrôles
Maintenance

VILLE DE BATZENDORF

HOTEL DE VILLE

67500 BATZENDORF

EXEMPLAIRE POUVANT NOUS ETRE RETOURNÉ
MERCI

CONVENTION DE VERIFICATION « SILVER » de votre Système de Protection Foudre

CONVENTION DE VERIFICATION DE L'INSTALLATION DE PROTECTION CONTRE LA FOUDRE

EGLISE SAINT ARBOGAST – BATZENDORF – 67 (site n° 11834)

Article 1 ***Objet de la Convention :***

« La maintenance d'un système de protection contre la foudre est indispensable.
En effet, certains composants peuvent perdre de leur efficacité au cours du temps en raison de la corrosion, des intempéries, des chocs mécaniques et des impacts de foudre.
Les caractéristiques mécaniques et électriques d'un système de protection contre la foudre doivent être maintenues toute sa durée de vie afin de satisfaire aux prescriptions de la norme » .

La présente convention a pour objet la vérification périodique de votre installation de protection contre la foudre reprenant les équipements repris à l'article 5.

Article 2 ***Durée de la Convention :***

La convention est établie pour une durée de **1 an**, à compter du 01/01/2024, renouvelable **pour la même durée sans pouvoir excéder 4 ans**, sauf dénonciation par l'une des parties au moins deux mois avant l'expiration de chaque période.

Article 3 ***Périodicité :***

Les visites de contrôle auront lieu ***une fois par an.***

Article 4 ***Descriptif des visites de vérification :***

Au cours des visites périodiques, s'inscrivant dans le cadre de la présente convention, il sera procédé, pour le nombre d'installation(s) visée(s) à l'article 5, aux opérations de :

- vérification oculaire de la pointe **(test à distance selon modèle, devis en sus pour vérification des parties actives de la tête du P.D.A.)** et contrôle que celle-ci domine d'au moins 2 m l'ensemble de la zone protégée,
- vérification oculaire du conducteur de descente (nature, section des matériaux utilisés, cheminement, emplacement …),
- vérification de la continuité électrique du conducteur de descente,
- Vérification des fixations mécaniques des différents éléments de l'installation,
- vérification et nettoyage du joint de contrôle,
- vérification de la gaine de protection,
- mesure de la prise de terre avec telluromètre étalonné,
- contrôle du respect des distances de sécurité et de l'équipotentialité des terres paratonnerres avec la terre du réseau électrique du bâtiment,
- contrôle de présence de parafoudres au tableau électrique général (type 1),
- vérification qu'aucune extension ou modification de la structure protégée signalée par le client n'impose la mise en place de dispositions complémentaires de protection,
- établissement d'un rapport de vérification.

Article 5 ***Descriptif sommaire de l'installation :***

Nombre de pointe(s)	:	1
Nombre de prise(s) de terre :		2
Nombre de parafoudre(s)	:	--

Article 6 ***Travaux et fournitures hors forfait :***

Sont définis comme étant hors forfait :

- La main d'œuvre et les déplacements pour toute autre demande d'intervention,
- La main d'œuvre pour les améliorations de prise de terre.
- Le remplacement de l'ensemble du matériel se trouvant, du fait de son usure normale et en dépit de son entretien régulier, dans un état ne permettant plus de le réparer,
- Les modifications ou réparations de l'installation rendues nécessaires par des travaux réalisés sur la couverture ou la structure du bâtiment, postérieurement à l'installation,
- Les réparations qui s'avèreraient nécessaires par suite de dégradations commises par des tiers ou des circonstances exceptionnelles (tempêtes…),

Ces travaux devront faire l'objet d'un devis et d'un accord préalable.
Pour les petits travaux hors forfait, la société BCM s'engage à intervenir dans un délai le plus court possible et , selon les possibilités, conjointement à la vérification.
Dans le cas de travaux plus importants, le délai pourra être prolongé.

Article 7 ***Prix par année de vérification :***

Montant forfaitaire de la vérification annuelle correspondant à l'installation telle que décrite ci-dessus :

210 Euros H.T.

Il est prévu que le prix sera ajusté annuellement, en fonction des variations de l'indice BT 47.
Révision : Po*0.125+0.875*(BT47/BT47o)
Cet ajustement aura lieu d'office d'année en année, en fonction du dernier indice connu à la date de la visite, par rapport à l'indice de la date de signature du contrat.
Les prix s'entendent hors taxes, la TVA de 20 % ou au taux en vigueur, s'appliquant en sus. . **A compter du 01.01.2020, toutes nos factures seront dématérialisées, vous voudrez bien remplir les champs ci-dessous afin que nous puissions procéder à l'enregistrement de cette convention selon les nouvelles règlementations de dématérialisation mises en place :**

N° DE SIRET : ……..

CODE EXECUTANT/ CODE SERVICE :……

NUMERO D'ENGAGEMENT : ……

E-Mail Service Comptabilité : ……..

Article 8 ***Règlement :***

Le règlement du coût de chaque période sera effectué à réception de la facture.
Toute facture non réglée suspendra les effets du présent contrat.

Article 9 ***Clause attributive de compétence :***

Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention est de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de DOUAI.

Prochaine vérification prévue en 2024

Fait en un seul exemplaire original, le 31/03/2023

La société BCM
Le Directeur
Thierry KAZMIERSKI

Le Client
(Cachet, date et signature)

444, rue Léo Lagrange BCM Protection foudre 08 25 899 437 59500 DOUAI